



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

CONVOCACTION

Date : 11/09/2024

Envoi le : 17/09/2024

Publication le : 17/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Absents : 03

Pouvoirs : 02

Votants : 28

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,

Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX,

Messieurs Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Madame Florence MÉTIVIER,

Messieurs Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET.

Absents :

Mesdames /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU.



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240924-DEL_24092024_02-DE



DEL N° 24/09/2024-02 ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LA COMMUNE EN VERTU DE SES OBLIGATIONS A L'ÉGARD DE SON PERSONNEL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2023, la commune a missionné le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour organiser une consultation pour son compte en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il est rappelé que l'objectif de cette consultation était de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une société d'assurance agréée, la commune se réservant la faculté d'y adhérer ou non sans devoir en aucune façon justifier sa décision.

Par courrier en date du 25 juillet dernier le Centre de Gestion a informé la commune du résultat de la consultation.

L'objet de la délibération de ce jour est d'acter l'adhésion de la commune à ce contrat dans les conditions exposées ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette question.

Pour que l'information du Conseil Municipal soit la plus complète il faut savoir que l'assureur actuel de la commune a par courrier en date du 2 juillet dernier, résilié le contrat au 31 décembre 2024 alors qu'il restait encore une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, couvrant les risques financiers encourus par la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel.

APPROUVE les conditions du contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré : Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation retenu(s) : 5.31 %


Garanties souscrites : Décès, Maternité, Accident du travail, Maladie professionnelle, Longue maladie, Longue durée.

Soit un taux global de 5.31 % contre 4.64 % aujourd'hui.

PRÉCISE que l'adhésion à ce contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion, dont le montant s'élève à 0.36 % de la masse salariale assurée, hors charges patronales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette question.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 037-213701394-20240924-DEL_24092024_02-DE



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU
Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **26 SEP. 2024**

Et sa publication le site internet de la commune le : **26 SEP. 2024**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240924-DEL_24092024_02-DE



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240924-DEL_24092024_02-DE

